



DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2026 - 12

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
TEMPORAIRE DE PARCELLES NON BATIES SUR
LA COMMUNE DE DOURGES.**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le besoin d'une mise à disposition temporaire de parcelles sur le lieu-dit « Les Champs de Bapaume » sur la commune de Dourges à la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire gracieuse de parcelles non bâties avec la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin sise 242 boulevard SCHWEITZER, BP 129 – 62100 HENIN-BEAUMONT, pour les parcelles :

- AE n°72, d'une superficie de 1 245 m²,
- AE n°73, d'une superficie de 1 381 m²,
- AE n°416, d'une superficie de 1 576 m²,
- AE n°419, d'une superficie de 703 m²,
- AE n°421, d'une superficie de 1 991 m²,
- AE n°94, d'une superficie de 6 827 m².

Ces parcelles seront utilisées pour :

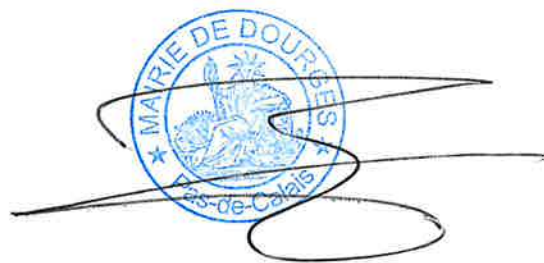
- l'installation d'une base de vie de chantier,
- la réalisation de travaux consistant en la création de deux bassins enterrés de stockage des eaux pluviales d'un diamètre de 4 mètres sous parcelle.

Article 2 : La convention prend effet à compter de sa date de signature, soit le 10 mars 2026, et ce, jusqu'à l'achèvement des travaux.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 10 mars 2026

Le Maire,
Monsieur Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2026

Application agréée E-legalite.com